



**MAIRIE DE MONT**

**ARANCE-GOUZE-LENDRESSE**

*(Communes fusionnées)*

**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**MONT-ARANCE-**  
**GOUZE-LENDRESSE**  
**Séance du 23 septembre 2021**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt et un à dix-sept heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, DAUBAS, ETCHART, GRAUX et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE, LAMASOU, LAPETRE, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

**Étaient absents excusés** : Mmes CAZENAVE, GUITTONEAU

**Procuration** : Mme LOQUET a donné procuration M CLAVÉ

**Secrétaire de séance élu** : M HILLOOU

Le maire intéressé quitte la séance.

**OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - MARCHE PUBLIC -ATTRIBUTION**

Le Maire laisse la présidence de la séance à la première adjointe et sort de la salle.

Considérant la délibération du 18 juin 2020 du Conseil Municipal de donner délégation au Maire,  
Considérant qu'en son absence, la première adjointe a délégation en cas d'empêchement du Maire,  
Considérant que cette délégation se fait sous autorité du Maire,  
Le Conseil Municipal retire pour l'attribution de ce marché la délégation prévue à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités.

Madame ETCHART rappelle à l'assemblée qu'une mise en concurrence des entreprises sous la forme adaptée pour un marché à bons de commande de trois ans maximums dont le montant maximum est de 221 000 € H.T a été lancé pour l'attribution du marché des espaces verts.

L'appel public à la concurrence a été lancé avec date limite de remise des offres fixée au 6 septembre 2021 à 10H00.

Les plis ont été ouverts le 09 septembre 2021 et l'analyse des offres a permis de retenir l'entreprise SAS CLAVÉ qui a présenté une offre pour le montant global de 192 738.36 euros H.T. sur trois ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé la première adjointe et après en avoir largement délibéré,

**RETIRE** la délégation prévue à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités pour l'attribution de ce marché.

**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise SAS CLAVÉ pour le montant indiqué de 192 738.36 euros H.T sur trois ans.

**DESIGNE** Madame Véronique ETCHART aux fins de signer les documents se rapportant à cette attribution, notamment le marché public et ses éventuels avenants dans la limite des crédits budgétaires votés et du montant maximum du marché.

Le maire rejoint la séance.

### **OBJET : CONVENTION CENTRE DE SANTÉ DU BASSIN DE LACQ**

Vu l'Ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé

Vu les Articles L. 6323-1 à L. 6323-15 du code de la santé publique

Vu le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles D. 6323-1 à D. 6323-15 du code de la santé publique

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé

Devant le risque d'absence de présence médicale sur le territoire, l'association Santat ainsi que 16 Communes du Bassin de Lacq ont décidé d'agir pour créer un centre de santé sur le territoire. Le centre de santé est géré par l'association avec l'accompagnement des communes si de besoin pour l'aide au démarrage et au soutien financier en cas de déficit de la structure.

La présente convention jointe en annexe, a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération énoncée dans l'exposé qui précède.

Les élus conviennent de l'intérêt

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé la première adjointe et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention ci annexée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 2 687,53 € à l'association SANTAT

**PRÉCISE** que les crédits sont disponibles au budget

### **OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SDEPA**

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, dans l'affaire MONT19RU046 une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle BE 73 et BE 194 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** que la parcelle cadastrée BE 73 et BE 194 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

**PRÉCISE** que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ DE CANALISATION D'EAU POTABLE**

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du lotissement THALMANN à Mont. Le Syndicat Gave et Baïse a dû déplacer une canalisation d'eau pour raccorder la parcelle BE 87.

La commune de Mont a accepté le passage de la canalisation sur une parcelle communale BE 79. Une convention de servitudes de passage en terrain privé doit être rédigée entre la Commune et le Syndicat Gave et Baïse.

Considérant l'intérêt de ces travaux, après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

L'assemblée est invitée à :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eau potable

### **OBJET : RECRUTEMENT EN CAS D'INDISPONIBILITÉ D'UN FONCTIONNAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par

délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Questions diverses :

- Maison Assistante maternelle : depuis plusieurs mois, un projet d'assistante maternelle a été proposé aux élus. Les élus s'interrogent sur le positionnement de cette activité.
- Travaux à proximité du lavoir : Ces travaux concernent la remise en état des sept pylônes électriques de la ligne haute tension qui traverse la commune.
- Courrier de Mme Jegoux sur la pollution de la nappe souterraine sur la commune. L'insertion de son article dans le magazine municipal n'est pas possible, le bulletin étant bouclé. Les élus sollicitent une nouvelle présentation de M Tryoen, responsable du service environnement.
- Contrat Local de Santé (CLS) : les élus intéressés sont invités à s'inscrire aux ateliers proposés par la CCLO dans le cadre du CLS
- City stade d'Arance : l'éclairage nocturne du city stade favorise la fréquentation nocturne de l'équipement. La maire déléguée demande de découpler les lampadaires ? et/ou de diminuer l'éclairage  
La CCLO doit changer les ampoules d'éclairage public sur Arance pour équiper les mats d'ampoules led basse intensité. Le city stade fait partie de l'armoire électrique qui dessert une partie du village, il n'est pas possible de l'isoler sauf à éteindre toutes les lumières sur le village. Après changement des ampoules, un bilan sera fait pour envisager la suite à donner.
- Les élus demandent la date du déploiement de la fibre sur la commune. Le travail des services sur l'adressage est en cours. Une fois terminé et validé par un élu, il permettra de transmettre les informations à la CCLO pour le déploiement de la fibre.
- Cimetière de Gouze : les travaux sont en cours, la mise en place des réseaux pluvial et assainissement sont finis, le terrassement est en cours. Une interruption aura lieu à partir du 15 octobre pour permettre aux familles de se recueillir pour les fêtes de Toussaint.
- M Letargua informe de la création d'un stop à Gouze à l'intersection de la route du muret et de la route du bourg à Gouze. Ce croisement fait l'objet de nombreux accrochages et présente une dangerosité.
- Pour information, pour limiter les incivilités par des dépôts sauvages, un abri à poubelles va être créé à la salle des fêtes de Gouze.
- Suite au nettoyage du parc du château, six lots de bois ont été stockés sur la plateforme bitumée du parc du château. L'ONF doit nous fournir des formulaires de vente pour réglementer l'exploitation de ces lots.
- Après l'étude sur les eaux fluviales, la mairie s'était engagée une étude sur les eaux pluviales. Le cabinet HEA a fait une proposition de prestation.

- La CCLO propose dans le cadre de son réseau de collecte des ordures ménagères la modification du ramassage des déchets ménagers en opérant une levée tous les quinze jours au lieu d'une fois par semaine. Ce changement induirait une baisse de la TEOM pour les usagers concernés. Les élus sont partagés sur le nouveau mode de fonctionnement. Plusieurs remarques sont faites sur ce service. Certains administrés se plaignent des bacs jaunes de tri trop petits, ils sont invités à se rapprocher de service déchet de la CCLO pour échanger les contenants. Certains élus sont surpris de la fermeture de la déchetterie le dimanche matin. Les élus regrettent que la désinfection des poubelles ménagères financée par la CCLO ne soit plus faite.
- Le plan de sauvegarde est en cours de finalisation, un exercice aura lieu le 09 octobre.

Prochains rendez-vous :

- Pièce de théâtre dans le cadre des Théâtrales de Mourenx le 1<sup>er</sup> octobre à l'espace récréatif
- Semaine Bleue : du 04 au 9 octobre
- Pièce de théâtre « sketches à gogo » le 09 octobre à 18h à la salle des fêtes de Gouze
- Le 14 octobre à 17h30 réunion avec le syndicat mixte du gave de Pau et HEA à destination des riverains pour la présentation du plan pluriannuel de gestion.
- Le 23 octobre : spectacle organisé par la bibliothèque à la salle des fêtes de Gouze

Fin de réunion à 19h15

Le secrétaire

Hervé HILLOOU



